

RESTRICTION de STATIONNEMENT ET DE **CIRCULATION TEMPORAIRE** En agglomération

N°1 ROUTE DE CHEZ COLLET

Le maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS TERCO, ZA Champ de la Tuilerie 1, 16400 LA COURONNE. Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de pose d'un branchement électrique ENEDIS, il est nécessaire d'instaurer les restrictions de STATIONNEMENT et de CIRCULATION du Lundi 1er décembre au mardi 30 décembre 2025.

ARRETE

Article 1er: A l'occasion des travaux de construction d'un branchement électrique ENEDIS, au droit du n°1 route de Chez Collet, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La vitesse sera réduite à 30 kms/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La circulation sera alternée avec mise en place de panneaux de signalisation.

Article 2: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge des services techniques de la commune. Elle sera à mettre en place obligatoirement 48h à l'avance. Un exemplaire du présent l'arrêté sera affiché sur place.

Article 3: Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses règlementations concernées par la nature des travaux.

Article 4 : L'entreprise SAS TERCO s'engage à garder la voie publique nette et à la restituer à l'identique.

Article 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 7 : Mr. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation er vigueur.

Segonzac, le 27/10/2025 Le Maire. Laurent GEORGES

Mairie de Segonzac 2 Place Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC Tél.: 05 45 83 40 41 • Fax: 05 45 83 37 96 •

E-mail: mairie@segonzac.fr

